

ARRÊTE DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement lors des travaux de raccordement Fibre Optique dans le cadre du projet Megalis sur les voies communales de PLEYBEN : Kerverdoz et Kroas Hent Kerverdoz en PLEYBEN – à compter du 29 juillet 2021 et ce jusqu'au 29 septembre 2021 maximum.

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1 - Huitième partie « signalisation temporaire »

VU, la demande de l'entreprise AXIONE – 9 Saint Anne de Guelen – 29000 Quimper, concernant le raccordement Fibre Optique dans le cadre du projet Megalis sur les voies communales de PLEYBEN (Kerverdoz et Kroas Hent Kerverdoz),

CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif de certains travaux pour le compte des services publics et particuliers,

CONSIDÉRANT que pour permettre ces travaux tout en garantissant la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales concernées,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour les travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation routière sur les voies communales menant aux villages de Kerverdoz et Kroas Hent Kerverdoz, pourront être appliquées par l'entreprise AXIONE sur la période du 29 juillet au 29 septembre 2021 maximum :

- Limitation de la vitesse à 70, 50, 30 km/h, suivant l'importance de l'emprise sur la voirie et les conditions de circulation ;
- Interdiction de dépasser au besoin ;
- Neutralisation d'un sens de circulation avec alternat par feux ou par piquets K10, au besoin ;
- Interdiction de stationner ;

.../...

.../...

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté, pourra être imposée au droit des chantiers ci-après désignés, de caractère constant et répétitif :

- Ouverture de chambres ;
- Tirage d'aiguillage et fibre optique MEGALIS ;

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise AXIONE. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 - (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »).

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivités des chantiers et notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus (Présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera disponible en Mairie de PLEYBEN, et à chaque extrémité des travaux.

Article 7 :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEYBEN,
- Monsieur le responsable de l'entreprise AXIONE
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux de PLEYBEN,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale de PLEYBEN

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait, en Mairie de PLEYBEN, le 9 juillet 2021

L'adjoint au Maire de Pleyben,
Roger LE SAUX

